



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

## Convention d'objectifs 2024-2027

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département  
de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le  
département),

d'une part

et

- **L'Université de Genève**

ci-après désignée l'Université

représentée par

Monsieur Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

d'autre part

## TITRE I - Préambule et conditions cadres

L'Université de Genève

L'Université de Genève accueille, en 2023, environ 18'000 étudiantes et étudiants, auxquels elle offre une large palette de formations de base et avancées. L'Université contribue au progrès de la science en menant des recherches reconnues internationalement, visant à augmenter nos connaissances de la nature, de la société et de l'être humain. Elle rend de nombreux services à la Cité, en accueillant, en offrant des cours de formation continue, en organisant de nombreux événements ouverts au public, en accueillant des classes dans des activités de médiation scientifique, en favorisant les transitions vers la Cité des innovations techniques et sociales. L'Université poursuit ces activités dans un cadre d'autonomie et de liberté académique qui l'engage à mettre au centre de ses préoccupations une éthique responsable, respectueuse des règles morales de la société et ouverte aux attentes de la société civile.

L'autonomie, qui rend l'Université plus proactive permet, dans le paysage universitaire suisse en mutation, le développement de centres de compétences du plus haut niveau mondial. Les bénéfices de cette politique ont été particulièrement visibles en 2019 et 2022 avec l'attribution du prix Nobel de physique à Michel Mayor et Didier Queloz et de la médaille Fields à Hugo Duminil-Copin. L'Université de Genève est ainsi classée dans le 1% des meilleures universités au monde parmi plus de 20'000 établissements d'enseignement supérieur dans les pays occidentaux et près de 90'000 à l'échelle mondiale. Elle fait partie du peloton de tête des universités européennes dans tous les classements mettant en valeur la productivité scientifique. En 2023, le plus connu de ces rankings, celui de Shanghai, a classé l'Université de Genève au 49<sup>e</sup> rang mondial.

Pour que la Suisse reste une référence malgré sa sortie du programme Horizon Europe, les Hautes écoles doivent coordonner leurs forces et leurs compétences. Ainsi, l'Université de Genève s'est associée à des réseaux comme la Ligue européenne des universités de recherche (LERU) qui rassemble une vingtaine parmi les meilleures universités généralistes d'Europe. Elle s'est aussi récemment associée à l'alliance 4EU+, composée de 7 universités dans le cadre de l'appel « Universités européennes » du programme Erasmus+. Sur le plan régional ou encore national, elle coopère activement avec les autres hautes écoles suisses, notamment à travers le réseau Swissuniversities ou dans le cadre de son partenariat privilégié avec l'Université de Zurich.

La présente convention d'objectif s'inscrit dans un contexte particulier qui a vu l'accélération récente de changements sociétaux majeurs (pandémie de COVID-19 : révolution numérique; crise climatique et environnementale; crises sociétales). L'Université de Genève reste une actrice incontournable du développement social et économique de notre canton. Elle collabore avec les entreprises locales et les organisations internationales, avec les écoles et les autorités publiques. Elle forme celles et ceux qui entrent sur le marché du travail, mais aussi celles et ceux qui y sont déjà entrés et souhaitent mettre à jour leurs connaissances et compétences. Elle pense le passé, analyse le présent et invente le futur. Investir dans l'Université, c'est assurer un avenir à notre canton.

Principe budgétaire	<p>L'enveloppe budgétaire est déterminée à partir d'un plan financier quadriennal (PFQ) remis par l'Université, document élaboré sur la base des éléments et lignes directrices ci-après qui constituent le contexte et le cadre budgétaire général de l'Etat et des entités subventionnées.</p> <p>Le budget Fonds publics, considéré dans la présente convention, est composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université (écolages, prestations de services à des tiers, autres recettes).</p> <p>Le plan financier quadriennal établi sur la base du budget Etat est annexé à la présente convention. Il est composé d'un compte d'exploitation qui détaille les dépenses et les sources de financement de l'Université et d'un compte de fonctionnement décliné par prestations.</p>
But de la convention	<p>Cette convention est élaborée conformément à la loi sur l'université qui prévoit, à son article 21, que l'Etat et l'Université négocient tous les quatre ans les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints. La présente convention d'objectifs consigne ces différents éléments et fixe les engagements financiers de l'Etat.</p> <p>Cette convention est également conforme à la loi sur les indemnités et les aides financières (articles 11 et 12 LIAF). Le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les conventions d'objectifs sont les garantes.</p>
Principe de proportionnalité	<p>Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention d'objectifs en appréciant notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Université de Genève;</li><li>2. l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;</li><li>3. les relations avec les autres instances publiques.</li></ol>
Principe de bonne foi	<p>Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.</p>

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales,  
réglementaires et  
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la présente convention d'objectifs sont :

- La loi sur l'université (LU), du 13 juin 2008 (C 1 30) et ses règlements;
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) et son règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014 (D 1 05.15);
- La loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- La Convention relative à la formation professionnelle initiale et continue des enseignantes et enseignants des degrés primaire et secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé entre l'Université de Genève et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du 25 mars 2022;
- La Convention "Argent" entre l'Etat de Genève et l'Université de Genève portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 25 février 2008.

### Article 2

*Cadre de la convention*

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme public "Hautes écoles" (F05).

### Article 3

*Bénéficiaire*

L'Université est un établissement de droit public doté de la personnalité morale, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département chargé de l'instruction publique (article 1, alinéa 1 LU).

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'Université s'engage à fournir les prestations publiques d'enseignement supérieur, de recherche et de services à la Cité que lui assigne la loi sur l'université.
2. Dans ce cadre, durant la période 2024-2027, elle visera à améliorer ses prestations en poursuivant trois catégories d'objectifs :
  - A) les objectifs stratégiques prioritaires;
  - B) les objectifs de qualité;
  - C) les objectifs institutionnels.

<b>A)</b>	<b>Objectifs stratégiques prioritaires</b>
<b>1.</b>	<b>Renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires</b>
<b>Objectif 1.1</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de durabilité, et notamment sur la transition énergétique, les réponses aux changements climatiques, les inégalités structurelles (sociales, économiques, technologiques), les rapports entre durabilité et inégalités ("ecosocial welfare"), ainsi que leurs enjeux géopolitiques
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de durabilité, de changement climatique et d'inégalités structurelles
<b>Objectif 1.2</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de vieillissement de la population et de santé, tels que les maladies non-transmissibles, les crises épidémiques, la santé psychique ou encore la santé planétaire
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite des enjeux de vieillissement et de santé
<b>Objectif 1.3</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux associés à la transition numérique, à l'intelligence artificielle et à l'émergence des cultures numériques, dont les risques de fracture digitale
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de transition numérique, d'intelligence artificielle et de cultures numériques

<b>2.</b>	<b>Promouvoir les liens entre l'Université et la Cité</b>
<b>Objectif 2.1</b>	Renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique, dont la Genève internationale, et promouvoir l'utilisation des savoirs scientifiques dans la prise de décision politique
Indicateur :	Nombre de projets et d'événements organisés par l'Université pour renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique
<b>Objectif 2.2</b>	Renforcer le rôle de l'Université dans la diplomatie scientifique
Indicateur :	Nombre d'événements organisés dans le contexte de la diplomatie scientifique
<b>Objectif 2.3</b>	Partager avec le grand public les enjeux et méthodes de la recherche scientifique, et développer la participation des citoyennes et citoyens dans certains domaines des sciences humaines, sociales et naturelles
Indicateur :	Nombre de personnes atteintes par les événements, activités et outils scientifiques proposés par le Scienscope et par le PoliScope diffusés par les canaux de communication de l'Université

<b>B)</b>	<b>Objectifs de qualité</b>
<b>3.</b>	<b>Intégrer la variété des besoins des étudiantes et étudiants dans les dispositifs pédagogiques et soutenir l'expérience étudiante</b>
<b>Objectif 3.1</b>	Faciliter l'accueil et l'accompagnement d'une plus grande diversité de profils notamment en élargissant la variété des parcours académiques (mobilité interinstitutionnelle, parcours non-linéaires, reprise d'études, cursus pluridisciplinaires, cours transverses, expériences de terrain, micro-certification, accessibilité, etc.)
Indicateur :	Part des individus ayant un parcours non conventionnel sur le total des étudiantes et étudiants
<b>Objectif 3.2</b>	Renforcer les dispositifs d'enseignement innovants (cliniques d'enseignement, enseignement hybride, adaptation aux outils d'intelligence artificielle,...) et la recherche en pédagogie universitaire
Indicateur :	Nombre de nouveaux projets intégrés sur la plateforme d'innovations pédagogiques par an
<b>Objectif 3.3</b>	Renforcer la transmission et l'évaluation dans les programmes d'études, y compris dans la formation de base, des compétences transversales telles que communiquer, organiser (son temps, son propos), travailler en équipe, résoudre des problèmes
Indicateur :	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet académique

<b>Objectif 3.4</b>	Permettre à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se former à la notion des grands défis planétaires, à leurs enjeux, à la réflexion critique, notamment dans le domaine de la durabilité et des changements sociaux et sociétaux qui s'y rapportent, et encourager les étudiantes et étudiants et leurs associations à participer à ces initiatives
Indicateur :	Part des entités ayant incorporé la durabilité dans leur cursus de bachelor parmi les entités concernées
<b>Objectif 3.5</b>	Reconnaître et valoriser la place des activités sportives, culturelles, ainsi que celle de l'engagement institutionnel et associatif dans le développement académique des étudiantes et étudiants
Indicateur :	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet extra-académique
<b>Objectif 3.6</b>	Accompagner les étudiantes et étudiants diplômés dans leur préparation au monde professionnel et à son évolution, notamment à travers les stages à caractère professionnalisant, la consolidation de la formation continue et par le renforcement des liens entre les alumni et les étudiantes et étudiants
Indicateur :	Proportion d'étudiantes et étudiants diplômés ayant entamé leur recherche d'emploi durant leurs études
<b>Objectif 3.7</b>	Renforcer la mobilité suisse et internationale des étudiantes et étudiants de l'Université de Genève, et faciliter l'intégration des étudiantes et étudiants entrants
Indicateur :	Nombre d'étudiantes et étudiants en mobilité nationale et internationale

<b>4.</b>	<b>Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents</b>
<b>Objectif 4.1</b>	Soutenir la recherche et, le cas échéant, les nouveaux PRN obtenus, notamment en renforçant les plateformes de recherche
Indicateur :	Nombre de plateformes de recherche recensées
<b>Objectif 4.2</b>	Soutenir l'installation et l'intégration des chercheuses et chercheurs en début de carrière, notamment en renforçant les start up packages
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses pour l'installation des nouvelles chercheuses et nouveaux chercheurs, ayant le titre de professeur assistant ou associé
<b>Objectif 4.3</b>	Soutenir la progression des carrières des chercheuses et chercheurs et mieux prendre en compte la diversité des parcours et profils
Indicateur :	Proportion de personnes ayant eu le titre de professeur assistant, avec prétitularisation conditionnelle, nommées à un poste pérenne à l'Université de Genève
<b>Objectif 4.4</b>	Renforcer le soutien à la recherche de fonds externes
Indicateur :	Montant des subsides ou financements obtenus pour les projets individuels, de carrières et collaboratifs

<b>Objectif 4.5</b>	Soutenir la science ouverte et notamment les publications en open access et les données ouvertes
Indicateur :	Proportion de publications de l'Université en accès ouvert déposées dans l'Archive ouverte durant l'année, par rapport à celles en accès fermé ou sans texte intégral

<b>C)</b>	<b>Objectifs institutionnels</b>
<b>5.</b>	<b>Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire</b>
<b>Objectif 5.1</b>	Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des doctorantes et des doctorants, des post-doctorantes et post-doctorants ainsi que des maître-assistantes et maître-assistants
Indicateur :	Pourcentage d'assistantes et d'assistants ayant un taux d'activité inférieur à 75%
<b>Objectif 5.2</b>	Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior
Indicateur :	Proportion de collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior à temps partiel (< 50%) et des suppléances
<b>Objectif 5.3</b>	Mieux prendre en charge les risques psycho-sociaux en facilitant la détection et l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en situation de détresse psychologique
Indicateur :	Proportion de dossiers d'atteinte à la personnalité dont le traitement est finalisé
<b>Objectif 5.4</b>	Soutenir le développement de la relève académique, notamment en soutenant les possibilités de mobilité internationale pendant et après la thèse, et accompagner les collaboratrices et collaborateurs dans leurs projets professionnels dans et hors de l'académie
Indicateur :	Nombre de participantes et participants et de bénéficiaires aux ateliers, subsides et programmes de soutien aux projets professionnels (y compris le nombre de places en crèche du secteur université)
<b>Objectif 5.5</b>	Mesurer régulièrement les indicateurs reflétant les conditions de travail et de carrière des membres du corps intermédiaire afin d'en assurer le suivi et l'amélioration
Indicateur :	Enquêtes CCER et personnel administratif et technique (PAT) menées tous les 3 ans

<b>6.</b>	<b>Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs</b>
<b>Objectif 6.1</b>	Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une politique d'inclusivité comprenant la diversité sous toutes ses formes
Indicateur :	Participations aux ateliers et formations en lien avec la prévention et la protection de la personnalité et du nombre de personnes sensibilisées à la culture égalitaire/inclusive via les ateliers et formations

<b>Objectif 6.2</b>	Adapter la culture et l'environnement de travail aux développements sociétaux
Indicateur :	Implémentation de la stratégie RH
<b>Objectif 6.3</b>	Etendre les services proposés par le Welcome center
Indicateur :	Nombre de bénéficiaires par fonction
<b>Objectif 6.4</b>	Améliorer la sûreté, la santé et la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire
Indicateur :	Part des collaboratrices et collaborateurs ayant suivi au moins une formation santé et sécurité sur le total de la population de l'Université
<b>Objectif 6.5</b>	Soutenir l'évolution des carrières du personnel administratif et technique (PAT) notamment via la formation continue et la mobilité
Indicateur :	Part de personnes du PAT ayant suivi une formation sur le total du PAT
<b>Objectif 6.6</b>	Suivre le plan d'action annuel de l'Université convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'État de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle
Indicateur :	Taux de jeunes en apprentissage par rapport au nombre de postes, en équivalent plein temps, de fonctions de formatrice et formateur

<b>7.</b>	<b>Mettre en œuvre la stratégie immobilière</b>
<b>Objectif 7.1</b>	Repenser et réaménager les espaces existants et intégrer les nouveaux espaces afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un campus unifié et intégré dans l'espace urbain
Indicateur :	Etat d'avancement du masterplan
<b>Objectif 7.2</b>	En partenariat avec les autorités publiques, faire de l'Université un modèle en matière d'assainissement énergétique des bâtiments et de mobilité douce dans le cadre d'une stratégie de décarbonation de l'ensemble de ses activités
Indicateur :	Empreinte carbone par (KG/m2) : consommation énergétique des 10 sites de l'Université les plus consommateurs (CMU, Sciences II, Dufour, Mail, Battelle, Observatoire, Ecole de physique, AEM, Bastions, 66 bd Carl Vogt)
<b>Objectif 7.3</b>	Préparer un plan de développement stratégique pour augmenter le nombre de logements étudiants et développer l'habitat inter-générationnel et interculturel et mieux gérer le parc existant
Indicateur :	Taux de vacance des logements gérés par l'Université

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Université une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par la présente convention.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
Année 2024 : 386'242'782 francs  
Année 2025 : 392'242'782 francs  
Année 2026 : 398'242'782 francs  
Année 2027 : 404'992'782 francs
4. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition des terrains, bâtiments et équipements et le service de gestion des rémunérations des collaborateurs de l'Université par l'Office du personnel de l'Etat :

Mise à disposition de terrains, bâtiments, équipements	55'542'259 francs
Prestations OPE (gestion des salaires du personnel de l'Etat)	750 000 francs
Total indemnités non monétaires	56'292'259 francs

Les montants peuvent être réévalués annuellement et figurent en annexe au budget et aux comptes de l'Etat de Genève et de l'Université.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université ne peut influencer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Université au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'État ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université ne peut influencer.
7. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, la prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant à la présente convention, selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département et sous réserve de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Le plan financier pluriannuel est élaboré par le Rectorat et est soumis pour avis au Conseil d'orientation stratégique. Il comprend une estimation des besoins financiers (charges de fonctionnement) et une évaluation des moyens y relatifs (revenus de fonctionnement). Il couvre les activités dont le financement est assuré par les Fonds publics composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université.
2. Actualisé chaque année, le plan financier pluriannuel s'inscrit dans le processus d'élaboration budgétaire. Il a pour objectif d'accompagner le budget annuel d'une vision financière à moyen terme. Son établissement suit les mêmes règles que celles de l'élaboration du budget annuel.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée, en principe par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

## Article 8

### *Ressources financières de l'audit interne*

L'Université s'engage à assurer le financement des activités de la fonction d'audit interne. Le budget destiné aux activités ordinaires de l'audit interne est fixé d'entente avec le Comité d'audit et validé dans le cadre de la présente convention. Il ne peut faire l'objet de modification ou réaffectation sans l'accord formel du Conseil d'Etat.

Les frais occasionnés par les missions d'audit qui nécessitent l'appui d'un tiers seront alloués une fois par année par l'Université sur demande du Comité d'audit. Cette demande spécifiera l'objet des missions, leurs périmètres et les montants nécessaires à leur réalisation.

Ces financements tiennent compte du caractère conditionnel de l'octroi de l'indemnité cantonale (article 25 LIAF) précisé à l'article 5 alinéa 2 de la présente convention.

## Article 9

### *Conditions de travail*

1. L'Université est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Université tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

## Article 10

### *Développement durable*

L'Université s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

## Article 11

### *Système de contrôle interne*

1. L'Université doit mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.
2. Le système de contrôle interne fait l'objet d'une vérification par l'organe de révision externe. Lors de chaque bouclage comptable, l'organe de révision doit attester de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI comptable, financier et opérationnel) et doit l'évaluer sur la base du barème du manuel de l'Etat de Genève.

## Article 12

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'Université s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

## Article 13

*Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur l'université*

1. Conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LIAF et à l'article 23, alinéa 5 lettre a de la LU, l'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle les états financiers de l'exercice écoulé révisés conformément au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). Ces états financiers font l'objet d'une approbation par le Grand Conseil.
2. L'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle son rapport de gestion. Ce rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs et sur les activités accessoires est également transmis au Grand Conseil pour approbation.
3. Les documents prévus à l'article 23 de la LU sont listés à l'annexe 4 qui précise les délais ainsi que la fréquence de transmission.

## Article 14

*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Université selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article, et sur la base des principes arrêtés dans la loi sur l'université (article 24) et dans le règlement sur les finances de l'Université (article 12).
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Université. Elle s'intitule « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par l'Université « résultat net des Fonds publics après répartition » (part conservée par l'Université) est comptabilisée dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée de la convention d'objectifs, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et des comptes de réserves spécifiques, définies à l'article 24, alinéas 2 et 3 de la LU.
4. L'Université conserve 75% du résultat annuel des Fonds publics avant répartition. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance de la convention, l'Université restitue l'éventuel solde de la créance « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » à l'Etat. Ce dernier peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
6. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
7. A l'échéance de la convention, l'Université assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **Article 15**

*Affectation de la part du résultat annuel revenant à l'Université*

1. Le résultat net des Fonds publics après répartition est affecté aux deux réserves spécifiques selon la répartition suivante :
  - a. 60% en faveur de la réserve pour « fonds d'innovation et de développement (FID) »;
  - b. 40% en faveur de la réserve « part de subvention non dépensée ».
2. A l'échéance de la convention, le solde positif disponible de la réserve « part de subvention non dépensée » est attribué à la réserve FID.
3. Les modalités de traitement du résultat peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention en relation avec la volonté du Conseil d'Etat d'implémenter la constitution d'une réserve conjoncturelle au sein des établissements de droit public.

#### **Article 16**

*Utilisation du Fonds d'innovation et de développement*

1. En vertu du règlement sur les finances (article 14), la réserve FID est utilisée pour financer les projets de durée limitée et sans incidence directe sur l'indemnité cantonale. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de l'Université.
2. Une directive du Rectorat définit les conditions et modalités de financement de ces projets.

### **Article 17**

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'Université s'engage à être le bénéficiaire direct des subventions versées. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

### **Article 18**

*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Université auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

## **Titre IV - Suivi et évaluation de la convention**

### **Article 19**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau statistique*

1. Les objectifs définis à l'article 4 de la présente convention sont évalués par le biais d'indicateurs listés dans ce même article. Un recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs figure à l'annexe 2.
2. Les indicateurs définis sont pertinents et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Université.
3. Le tableau des données statistiques figurant à l'annexe 1 de la présente convention permet de suivre la tendance générale de l'activité de l'Université. Il est réactualisé et commenté chaque année et inclus au rapport annuel de gestion.

### **Article 20**

*Modifications*

En cas de changement important en cours de période, l'Etat et l'Université conviennent d'un avenant selon la procédure de l'article 21, alinéa 3 de la LU.

### **Article 21**

*Suivi de la convention*

1. Les parties à la présente convention mettent en place un dispositif de suivi approprié qui implique la réunion des deux parties au moins une fois par année afin de :
  - veiller à l'application de la convention;
  - évaluer la réalisation des engagements par le biais des indicateurs et du rapport annuel de gestion établi par l'Université;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions de la convention.
2. La convention fait l'objet d'une évaluation externe avant la fin de la convention conformément à la loi sur l'université (articles 21 et 40).
3. L'évaluation externe est réalisée par un comité d'experts extérieurs.
4. Conformément à l'article 34, alinéa 3 de la LU, le Rectorat sollicite l'avis du conseil d'orientation stratégique sur le mandat des évaluations externes et les conclusions à tirer des évaluations externes.
5. Les résultats de l'évaluation sont publics.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 22**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 23**

#### *Résiliation de la convention*

1. Le Conseil d'État peut résilier la convention et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'Université n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24**

#### *Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement*

1. La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement de la convention au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 6 novembre 2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Madame Anne Hiltbold**

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,  
de la formation et de la jeunesse



Pour l'Université de Genève :

représentée par



**Monsieur Yves Flückiger**  
Recteur

**Annexes à la présente convention :**

- 1 - Tableau des données statistiques
- 2 - Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs
- 3 - Plan financier quadriennal 2024-2027
- 4 - Tableau des échéances de reddition des documents
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

**Annexe 1 : Tableau des données statistiques**

	<b>Statistiques décembre 2022</b>
<i>Selon les indicateurs de la Confédération</i>	
<b>Etudiants (sans les instituts rattachés à l'Université)</b>	
<b>Nombre d'étudiants total</b>	<b>18'261</b>
Nombre d'étudiants inscrits en baccalauréat universitaire	8'542
Nombre d'étudiants inscrits en maîtrise universitaire	5'194
Nombre d'étudiants inscrits en MAS	1'320
Nombre d'étudiants inscrits doctorats	2'322
Nombre d'autres formations <sup>1</sup>	883
<b>Personnel (EPT, tous fonds confondus, taux moyen 2022)</b>	<b>4'747.1</b>
Professeurs, catégories de personnel SIUS 511 à 514	551.43
Autre enseignants, catégories SIUS 521-522	343.68
Maîtres-assistants, assistants, postdocs, collaborateurs scientifiques catégories SIUS 530-540	2'183.86
Personnel administratif et technique, catégories 560 à 590	1'668.1
<b>Dépenses (2022, produits d'exploitation hors imputations internes diminués du résultat net de l'exercice)</b>	
Fonds provenant de l'« État »	<b>CHF 593'940'687</b>
Fonds provenant de l'extérieur	<b>CHF 231'641'798</b>
dont fonds du FNS	CHF 103'961'143
dont fonds des programmes européens	CHF 21'703'475
dont autres fonds institutionnels	CHF 105'977'180
<b>Total</b>	<b>CHF 825'582'486</b>
<b>Recherche</b>	
Nombre de subsides européens reçus en 2022	21 nouveaux projets
Nombre de nouveaux subsides de recherche attribués par le FNS en 2022	<b>260</b> nouveaux subsides

1. Certificats, stages, programmes complémentaires

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs

A. OBJECTIFS PRIORITAIRES							
1. Renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires							
Mesure	Indicateur	Mots de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	
1.1 Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de durabilité, et notamment sur la transition énergétique, les réponses aux changements climatiques, les inégalités structurelles (sociales, économiques, technologiques), les rapports entre durabilité et inégalités ("ecosocial welfare"), ainsi que leurs enjeux géopolitiques	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de durabilité, de changement climatique et d'inégalités structurelles	Classification des projets FNS, Horizon Europe et autres selon les disciplines, les mots-clés, les entités académiques Source : Base de données recherche (O. Peila)	CHF 11'902'986 Nb. projets 30	14'400'000	13'800'000	17'040'000	21'000'000
1.2 Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de vieillissement de la population et de santé, tels que les maladies non-transmissibles, les crises épidémiques, la santé psychique ou encore la santé planétaire	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite des enjeux de vieillissement et de santé	Classification des projets FNS, Horizon Europe et autres selon les disciplines, les mots-clés, les entités académiques Source : Base de données recherche (O. Peila)	CHF 48'116'860 Nb. projets 79	43'200'000	41'400'000	42'600'000	42'000'000
1.3 Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux associés à la transition numérique, à l'intelligence artificielle et à l'émergence des cultures numériques, dont les risques de fracture digitale	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de transition numérique, d'intelligence artificielle et de cultures numériques	Classification des projets FNS, Horizon Europe et autres selon les disciplines, les mots-clés, les entités académiques ; le numérique comme outil (sc. info.) et comme enjeu (numérisation). Source : Base de données recherche (O. Peila)	CHF 5'690'866 Nb. projets 13	7'200'000	9'660'000	14'200'000	14'000'000
2. Promouvoir les liens entre l'Université et la Cité							
Mesure	Indicateur	Mots de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	
2.1 Renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique, dont la Genève internationale, et promouvoir l'utilisation des savoirs scientifiques dans la prise de décision politique	Nombre de projets et d'événements organisés par l'UNIGE pour renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique	Colloques, conférences, tables rondes, projets, etc. : K. Hanson, F. Grey, Inzone, K. Blanchet, SRIP, GSS et accueil de personnalités politiques à l'UNIGE (commissions, visites, événements, etc.) Source : S. Zimmermann	39	41	42	43	44
2.2 Renforcer le rôle de l'Université dans la diplomatie scientifique	Nombre d'événements organisés dans le contexte de la diplomatie scientifique	Evénements organisés par le GSPI, le SydiLab et le Water Hub Source : S. Zimmermann	12	13	14	15	16
2.3 Partager avec le grand public les enjeux et méthodes de la recherche scientifique, et développer la participation des citoyennes et citoyens dans certains domaines des sciences humaines, sociales et naturelles	Nombre de personnes atteintes par les événements, activités et outils scientifiques proposés par le Sciencescope et par le Poliscope et diffusés par les canaux de communication de l'UNIGE	Indice d'atteinte de progression du nombre de visiteurs du Sciencescope (3 pt), du nombre d'écouliers ayant bénéficiés des BioOutils (3 pt), du nombre de visites au Poliscope (1 pt), de l'audience sur les réseaux sociaux (3 pt), du nombre de reprises presse (1 pt), du nombre de consultations des plateformes (1 pt) et de l'audience des conférences publiques en ligne (2 pt) Source : Sciencescope, Poliscope, Communication	451'087	515'602	575'042	632'126	692'648

B. OBJECTIFS DE QUALITE						
3. Intégrer la variété des besoins des étudiantes et étudiants dans les dispositifs pédagogiques et soutenir l'expérience étudiante						
Mesure	Indicateur	Mode de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2027
3.1 Faciliter l'accueil et l'accompagnement d'une plus grande diversité de profils notamment en élargissant la variété des parcours académiques (mobilité interinstitutionnelle, parcours non-linéaires, reprise d'études, cursus pluridisciplinaires, cours transverses, expériences de terrain, micro-certification, accessibilité, etc.)	Part des individus ayant un parcours non conventionnel sur le total des étudiants et étudiantes	Part d'étudiant-es ayant un double cursus ou faisant partie de talents-pluriels sur le total d'étudiant-es immatriculés Source : Base de données des étudiant-es (V.Produit)	2%	2%	2%	2%
3.2 Renforcer les dispositifs d'enseignement innovants (cliniques d'enseignement, enseignement hybride, adaptation aux outils d'intelligence artificielle, ...) et la recherche en pédagogie universitaire	Nombre de nouveaux projets intégrés sur la plateforme d'innovations pédagogiques par an	Somme des projets publiés sur l'année concernée dans la base de données de la plateforme d'innovation pédagogique Source : Pôle de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage (J. Champenois)	10	22	24	30
3.3 Renforcer la transmission et l'évaluation dans les programmes d'études, y compris dans la formation de base, des compétences transversales telles que communiquer, organiser (son temps, son propos), travailler en équipe, résoudre des problèmes	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet académique	L'indicateur marquera l'état d'avancement en % selon les différentes étapes réalisées Source : Division de la formation et des étudiant-es (J. Champenois)	Non démarré	25%	50%	100%
3.4 Permettre à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se former à la notion des grands défis planétaires, à leurs enjeux, à la réflexion critique, notamment dans le domaine de la durabilité et des changements sociaux et sociétaux qui s'y rapportent, et les encourager les étudiantes et étudiants et leurs associations à participer à ces initiatives	Part des entités ayant incorporé la durabilité dans leur cursus de bachelors parmi les entités concernées	Le projet d'offrir une boîte à outil permettant aux facultés et centres de mettre en place un enseignement systématique de la durabilité dans les cursus de bachelors est lancé. Lorsque le cursus est mis en place dans un bachelors, l'indicateur est mis à jour. Source : SDG (F. Calame)	9%	27%	36%	55%
3.5 Reconnaître et valoriser la place des activités sportives, culturelles, ainsi que celle de l'engagement institutionnel et associatif dans le développement académique des étudiantes et étudiants	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet extra-académique	L'indicateur marquera l'état d'avancement en % selon les différentes étapes réalisées Source : Division de la formation et des étudiant-es (J. Champenois)	Non démarré	25%	50%	100%
3.6 Accompagner les étudiantes et étudiants diplômés dans leur préparation au monde professionnel et à son évolution, notamment à travers les stages à caractère professionnalisant, la consolidation de la formation continue et par le renforcement des liens entre les alumni et les étudiantes et étudiants	Proportion d'étudiantes et étudiants diplômés ayant entamé leur recherche d'emploi durant leurs études	Proportion, parmi les répondant-es à l'enquête auprès des personnes diplômées d'une haute école de l'OFPS, des diplômés en master et en doctorat qui déclarent avoir cherché un emploi avant la fin de leurs études Source : Division de la formation et des étudiant-es (J. Champenois)	73%	74%	75%	75%
3.7 Renforcer la mobilité suisse et internationale des étudiantes et étudiants de l'Université de Genève, et faciliter l'intégration des étudiantes et étudiants entrants	Nombre d'étudiantes et étudiants en mobilité nationale et internationale	Somme des étudiant-es inscrit-es dans un programme d'échange in ou Out, internationale ou nationale Source : Mobilité académique (Daniela Sauge)	1'650	1'750	1'840	1'860
						1'880

4. Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents							
Mesure	Indicateur	Mode de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
4.1 Soutenir la recherche et, le cas échéant, les nouveaux PRN obtenus, notamment en renforçant les plateformes de recherche	Nombre de plateformes de recherche recensées	Source : Service de soutien à la recherche (R. Cartoni)	Environ 20	25	30	35	40
4.2 Soutenir l'installation et l'intégration des chercheuses et chercheurs en début de carrière, notamment en renforçant les start up packages	Montants alloués en francs suisses pour l'installation des nouveaux chercheurs et nouvelles chercheuses, ayant le titre de professeur assistant ou associé	Equipement, financement de postes, etc. Source : Service de soutien à la recherche (R. Cartoni) / COMAD	Environ 50'000	50'000	100'000	150'000	200'000
4.3 Soutenir la progression des carrières des chercheuses et chercheurs et mieux prendre en compte la diversité des parcours et profils	Proportion de personnes ayant eu le titre de professeur assistant avec titularisation conditionnelle nommées à un poste pérenne à l'Université de Genève	Suivi sur six ans des PAST avec titularisation conditionnelle nommées une année N - Lissage sur quatre années. Source : Base de données des nominations (O. Peila)	79%	>75%	>75%	>75%	>75%
4.4 Renforcer le soutien à la recherche de fonds externes	Montant des subsides ou financements obtenus pour les projets individuels, de carrières et collaboratifs	Total des montants octroyés FNS, HORIZON EUROPE, Autres octrois internationaux, Bailleurs privés et InnoSuisse Source : Base de données recherche (resp. O. Peila), C. Fux, L. Mitevile	194'215'351	182'000'000	176'000'000	180'000'000	178'000'000
4.5 Soutenir la science ouverte et notamment les publications en open access et les données ouvertes	Proportion de publications UNIGE en accès ouvert déposées dans l'Archive ouverte durant l'année, par rapport à celles en accès fermé ou sans texte intégral	Proportion de publications UNIGE en accès ouvert déposées dans l'Archive ouverte durant l'année, par rapport à celles en accès fermé ou sans texte intégral Source : Archive ouverte, Division de l'information scientifique (J.-B. Clavaz)	67%	70%	75%	76%	80%

C. OBJECTIFS INSTITUTIONNELS							
5. Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire							
Mesure	Indicateur	Mode de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	
5.1. Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des doctorants et des doctorants, des post-doctorants et postdoctorants ainsi que des maître-assistants et maître-assistants	Pourcentage d'assistantes et d'assistants ayant un taux d'activité inférieur à 75%	Cette mesure s'inscrit dans le cadre du déploiement du projet 4DOC (les doctorant-es sans contrat ne sont pas considérés-es) Source : Base de données du personnel (V. Produit)	57%	34%	21%	12%	7%
5.2. Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior à temps partiel (< 50%) et des suppléances	Proportion de collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior à temps partiel (< 50%) et des suppléances	Part de la population, CCER senior (CE CC CS COLS MER), ayant les contrats cumulés inférieur à 50% (y compris contrats externes) au 31.12 de l'année concernée sur le total des collaboratrices-trices CCER senior Source : Base de données du personnel (V. Produit), Registre des liens d'intérêt (A. Orsini)	35%	31%	28%	25%	23%
5.3. Mieux prendre en charge les risques psycho-sociaux en facilitant la détection et l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en situation de détresse psychologique	Proportion de dossiers d'atteinte à la personnalité dont le traitement est finalisé	Part de dossiers clos sur le total des dossiers gérés concernant les cas d'atteinte à la personnalité, la médecine du travail et l'absentéisme longue durée Source : Ressources humaines (A. Avrane)	49%	54%	59%	64%	69%
5.4. Soutenir le développement de la relève académique, notamment en soutenant les possibilités de mobilité internationale pendant et après la thèse, et accompagner les collaboratrices et collaborateurs dans leurs projets professionnels dans et hors de l'académie	Nombre de participantes et participants et de bénéficiaires aux ateliers, subsides et programmes de soutien aux projets professionnels (y compris le nombre de places en crèche du secteur université)	Indice d'atteinte de progression du nombre de participant-es et de bénéficiaires aux ateliers de soutien à l'employabilité, au subside tremplin, au programme de mentorat, au réseau romand de mentoring, aux ateliers Regard et du nombre de places en crèche du secteur UNIGE octroyées aux membres de la communauté universitaire Source : Graduate campus, Service égalité & diversité, Bureau d'information petite enfance Université	437	487	543	599	655
5.5. Mesurer régulièrement les indicateurs reflétant les conditions de travail et de carrière des membres du corps intermédiaire afin d'en assurer le suivi et l'amélioration	Enquêtes CCER et PAT menées tous les 3 ans	Afin de mesurer régulièrement une enquête est mise en place tous les 3 ans (2021-2024-2027) Source : A. Ruffa	//	année d'enquête	//	//	année d'enquête

6. Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs							
Mesure	Indicateur	Mode de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
6.1 Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une politique d'inclusivité comprenant la diversité sous toutes ses formes	Participations aux ateliers et formations en lien avec la prévention et la protection de la personnalité et du nombre de personnes sensibilisées à la culture égalitaire/inclusive via les ateliers et formations	Indice d'atteinte de progression du nombre de participantes aux divers ateliers et formations. Source : Ressources humaines, Service égalité & diversité, Santé au travail, environnement, prévention et sécurité (STEPS)	633	1'295	2'343	3'392	4'440
6.2 Adapter la culture et l'environnement de travail aux développements sociétaux	Implémentation de la stratégie RH	Etat d'avancement en % selon les différentes étapes réalisées des 28 objectifs de la stratégie Source : Ressources humaines (Aude Thorel)	25%	32%	38%	44%	50%
6.3 Etendre les services proposés par le Welcome center	Nombre de bénéficiaires par fonction	Nombre de bénéficiaires (y compris personnes en doctorat dès 2022) Source : Welcome center	265	350	360	375	400
6.4 Améliorer la sûreté, la santé et la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire	Part des collaboratrices et collaborateurs ayant suivi au moins une formation santé et sécurité sur le total de la population de l'UNIGE	Part de participant-es ayant suivi au moins un atelier de formation sur le total des collaboratrices de l'UNIGE Source : STEPS (Niel Dupont), Base de données du personnel (V. Produit)	32%	50%	67%	70%	75%
6.5 Soutenir l'évolution des carrières du personnel administratif et technique (ci-après "PAT") notamment via la formation continue et la mobilité	Part de personnes du PAT ayant suivi une formation sur le total du PAT	Part de personnel administratif ayant suivi une formation Source : Ressources humaines (Aude Thorel), Base de données du personnel (V. Produit)	5%	6%	7%	9%	11%
6.6 Suivre le plan d'action de l'UNIGE déterminé avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'Etat de Genève	Taux de jeunes en apprentissage par rapport au nombre de postes en équivalents plein temps de fonctions de formatrice et formateur	Ratio entre le nombre de jeunes en apprentissage par rapport aux EPT occupant des fonctions de formatrice et formateur Source : Division des ressources humaines (E. Clapasson)	5%	5%	6%	6%	6%

7. Mettre en œuvre la stratégie immobilière							
Mesure	Indicateur	Mode de calcul	Résultat 2022	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
7.1 Repenser et réaménager les espaces existants et intégrer les nouveaux espaces afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un campus unifié et intégré dans l'espace urbain	Etat d'avancement du masterplan	Part des projets réalisés parmi la liste des projets immobiliers en cours et existants Source : Division des bâtiments (M. Girani, P. Achard)	3%	13%	28%	38%	50%
7.2 En partenariat avec les autorités publiques, faire de l'Université un modèle en matière d'assainissement énergétique des bâtiments et de mobilité douce dans le cadre d'une stratégie de décarbonation de l'ensemble de ses activités	Empreinte carbone par (KG/m2). Consommation énergétique basée sur les 10 sites de l'UNIGE les plus consommateurs (CMU, Sciences II, Dufour, Mail, Battelle, Observatoire, Ecole de physique, AEM, Bastions, 66 bd Carl Vogt)	L'empreinte carbone (EC) par m2 mesure les dépenses énergétiques (dépenses thermiques et énergétiques) de l'activité au sein de l'université ramené par m2. La cible est une réduction annuelle de 3% par an, à condition climatique égale. Source : société Transit-on (F. Calame)	EC : 1.00 soit 169 kg/m2	EC : 0.97 soit 164 kg/m2	EC : 0.94 soit 159 kg/m2	EC : 0.91 soit 154 kg/m2	EC : 0.89 soit 149 kg/m2
7.3 Préparer un plan de développement stratégique pour augmenter le nombre de logements étudiants et développer l'habitat inter-générationnel et interculturel et mieux gérer le parc existant	Taux de vacance des logements gérés par l'UNIGE	Ce taux est calculé sur les données des loyers théoriques et des loyers théoriques vacants. Il correspond au ratio des loyers théoriques vacants sur les loyers théoriques + loyers théoriques vacants Source : Division des bâtiments (M. Girani, P. Achard)	12%	10%	8%	6%	5%

Annexe 3 : Plan financier quadriennal 2024-2027

**COB5 - SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS DU PFQ 2024-2027**

Nature et libellé en milliers de CHF	C2022	B2023	Plan financier quadriennal					Écart vs n-1		
			PB2024	Écart vs n-1	PF2025	Écart vs n-1	PF2026		Écart vs n-1	PF2027
<b>4 Revenus</b>	<b>585'384</b>	<b>598'419</b>	<b>603'962</b>	<b>5'543</b>	<b>610'121</b>	<b>6'159</b>	<b>616'025</b>	<b>5'905</b>	<b>622'838</b>	<b>6'813</b>
Croissance en %			1.2%		2.0%		1.5%		1.8%	
<b>42 Revenus divers</b>	<b>32'828</b>	<b>33'890</b>	<b>34'674</b>	<b>783</b>	<b>35'892</b>	<b>1'218</b>	<b>35'950</b>	<b>58</b>	<b>36'032</b>	<b>82</b>
Taxes universitaires	13'004	12'888	12'579	-309	12'635	56	12'693	58	12'775	82
Autres écologies	1'525	2'150	2'150	-	2'150	-	2'150	-	2'150	-
Recettes médecine dentaire	5'095	4'468	5'268	800	5'268	-	5'268	-	5'268	-
Dédommagements de tiers	4'437	3'508	3'508	-	3'508	-	3'508	-	3'508	-
Autres prestations de service et ventes	8'766	10'876	11'168	292	12'330	1'162	12'330	-	12'330	-
<b>43 Recettes diverses</b>	<b>427</b>	<b>413</b>	<b>413</b>	-	<b>413</b>	-	<b>413</b>	-	<b>413</b>	-
<b>46 Subventions acquises</b>	<b>536'448</b>	<b>554'593</b>	<b>558'817</b>	<b>4'224</b>	<b>563'756</b>	<b>4'939</b>	<b>569'601</b>	<b>5'845</b>	<b>576'330</b>	<b>6'729</b>
Indemnité cantonale DIP (objectifs COB)	365'057	379'890	384'743	4'853	389'243	4'500	393'743	4'500	398'993	5'250
Subvention cantonale DSM/RGT	-	612	612	-	612	-	612	-	612	-
Subvention de base fédérale	111'865	114'330	114'930	600	116'080	1'150	117'240	1'160	118'420	1'180
Contribution fédérale aux frais locatifs	473	473	473	-	473	-	473	-	473	-
AIU	42'154	41'786	40'357	-1'429	39'612	-745	39'897	285	40'196	299
Produits différés liés aux investissements	17'072	16'989	16'989	-	17'024	34	16'924	-100	16'924	-
Autres subventions	-173	513	713	200	713	-	713	-	713	-
<b>49 Imputations internes</b>	<b>15'681</b>	<b>9'522</b>	<b>10'058</b>	<b>536</b>	<b>10'059</b>	<b>1</b>	<b>10'061</b>	<b>2</b>	<b>10'063</b>	<b>2</b>

Nature et libellé en milliers de CHF	C2022	B2023	Plan financier quadriennal					Écart vs n-1		
			PB2024	Écart vs n-1	PF2025	Écart vs n-1	PF2026		Écart vs n-1	PF2027
<b>3 Charges</b>	<b>585'845</b>	<b>607'863</b>	<b>628'332</b>	<b>20'469</b>	<b>633'372</b>	<b>5'040</b>	<b>640'482</b>	<b>7'110</b>	<b>646'562</b>	<b>6'081</b>
Croissance en %			3.4%		0.8%		1.1%		0.9%	
<b>30 Charges du personnel</b>	<b>463'863</b>	<b>487'398</b>	<b>497'845</b>	<b>10'447</b>	<b>500'544</b>	<b>2'699</b>	<b>505'127</b>	<b>4'583</b>	<b>510'404</b>	<b>5'276</b>
Personnel administratif et technique	141'057	149'180	152'816	3'636	153'662	846	154'508	846	155'463	956
Personnel enseignant	231'237	240'923	246'134	5'211	249'014	2'880	251'895	2'881	255'229	3'334
Allocations, indemnités	3'210	4'623	4'170	-452	2'449	-1'722	2'449	-	2'449	-
Charges sociales	87'179	91'466	93'458	1'992	94'153	695	95'010	857	95'997	987
Rente Pont-AVS	533	600	600	-	600	-	600	-	600	-
Autres	648	606	666	60	666	-	666	-	666	-
<b>31 Dépenses générales</b>	<b>75'663</b>	<b>77'629</b>	<b>87'156</b>	<b>9'527</b>	<b>88'522</b>	<b>1'366</b>	<b>91'132</b>	<b>2'610</b>	<b>91'914</b>	<b>782</b>
<b>33 Amortissements</b>	<b>19'372</b>	<b>19'280</b>	<b>19'280</b>	-	<b>20'240</b>	<b>961</b>	<b>20'140</b>	<b>-100</b>	<b>20'140</b>	-
Amortissement lié aux investissements subventionnés	16'983	16'900	16'900	-	16'800	-100	16'700	-100	16'700	-
Amortissement bâtiments UNIGE	2'330	2'330	2'330	-	3'390	1'061	3'390	-	3'390	-
Dépréciation d'actifs	60	50	50	-	50	-	50	-	50	-
<b>36 Subventions accordées</b>	<b>18'018</b>	<b>19'902</b>	<b>20'404</b>	<b>502</b>	<b>20'418</b>	<b>14</b>	<b>20'432</b>	<b>15</b>	<b>20'453</b>	<b>21</b>
<b>39 Imputations internes</b>	<b>8'928</b>	<b>3'654</b>	<b>3'647</b>	<b>-8</b>	<b>3'648</b>	<b>1</b>	<b>3'650</b>	<b>1</b>	<b>3'652</b>	<b>2</b>
<b>Résultat net (avant programme d'économies et hors mécanismes salariaux)</b>	<b>-461</b>	<b>-9'444</b>	<b>-24'370</b>	<b>-14'926</b>	<b>-23'251</b>	<b>1'118</b>	<b>-24'456</b>	<b>-1'205</b>	<b>-23'724</b>	<b>732</b>
<b>Mesures d'économies (impact cumulé sur résultat net)</b>			<b>-6'580</b>	<b>-6'580</b>	<b>-13'160</b>	<b>-6'580</b>	<b>-19'740</b>	<b>-6'580</b>	<b>-26'320</b>	<b>-6'580</b>
Programme d'économies			-5'080	-5'080	-10'160	-5'080	-15'240	-5'080	-20'320	-5'080
Indemnité cantonale DIP (soutien au programme d'économies)			-1'500	-1'500	-3'000	-1'500	-4'500	-1'500	-6'000	-1'500
<b>Résultat net (hors mécanismes salariaux)</b>			<b>-17'790</b>	<b>-8'346</b>	<b>-10'091</b>	<b>7'698</b>	<b>-4'716</b>	<b>5'375</b>	<b>2'596</b>	<b>7'312</b>
<b>Mécanismes salariaux (impact cumulé part UNIGE sur résultat net)</b>			<b>1'036</b>	<b>1'036</b>	<b>2'059</b>	<b>1'023</b>	<b>2'115</b>	<b>56</b>	<b>2'596</b>	<b>480</b>
Effet Noria			-504	-504	-998	-495	-1'494	-495	-1'989	-496
Annuité en 2024, 2025, 2027			1'539	1'539	3'058	1'518	3'609	551	4'585	976
<b>Résultat net</b>			<b>-18'825</b>	<b>-9'381</b>	<b>-12'150</b>	<b>6'675</b>	<b>-6'832</b>	<b>5'319</b>	<b>-</b>	<b>6'832</b>

Plan financier quadriennal par prestations (source: MCA CHF - modèle de la Confédération)

en KCHF	MCA 2021 État	C2022	B2023	PB2024	PF2025	PF2026	PF2027
Enseignement de base	26%	150'946	156'619	161'893	163'192	165'024	166'590
Enseignement post-grade	11%	65'378	67'835	70'119	70'681	71'475	72'153
Recherche	55%	323'702	335'868	347'178	349'963	353'891	357'251
Formation continue	2%	13'565	14'075	14'549	14'666	14'830	14'971
Service à la Cité	6%	32'253	33'466	34'592	34'870	35'261	35'596
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>585'845</b>	<b>607'863</b>	<b>628'332</b>	<b>633'372</b>	<b>640'482</b>	<b>646'562</b>

**Annexe 4 : Tableau des échéances de reddition des documents**

<b>Document</b>	<b>Fréquence et date de reddition</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Destinataire (s)</b>
<b>Plan stratégique</b> (art. 23 al. 4 LU)	Actualisation périodique	Rectorat	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)
<b>Actualisation du plan stratégique</b>	Périodiquement	Rectorat	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)
<b>Budget inscrit dans le plan financier pluriannuel</b> (art. 23 al. 2 LU)	Annuellement	Rectorat	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)
<b>Comptes et rapport financier</b> (art. 12 al. 3 LIAF et art. 23 al. 5 let a LU)	Annuellement / 3 mois après clôture du dernier exercice	Rectorat	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)
<b>Rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention et sur le dispositif de contrôle des activités accessoires</b> (art. 23 al. 5, let b LU)	Annuellement / 4 mois après clôture du dernier exercice	Rectorat	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)
<b>Rapport d'audit</b> (art. 36 al. 4 LU)	Semestriellement	Comité d'audit	Conseil d'Etat et Rectorat
<b>Rapport du conseil d'orientation stratégique</b> (art. 34 al. 7 LU)	Annuellement	Conseil d'orientation stratégique	Conseil d'Etat et Grand Conseil
<b>Rapport du comité d'éthique et de déontologie</b> (art.35 al. 6 LU)	Annuellement	Comité d'éthique	Conseil d'Etat et Grand Conseil
<b>Auto-évaluation de la convention</b>	Après trois ans	Rectorat	Conseil d'Etat
<b>Evaluation externe</b> (art. 40 al. 2 LU)	Avant la fin de la convention	Mandat externe	Conseil d'Etat et Grand Conseil (pour information)

**Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse</b>	Madame Anne Hiltpold, Conseillère d'Etat  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00
<b>Unité des Hautes Ecoles</b>	Madame Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des Hautes Ecoles  Unité des Hautes Ecoles Quai du Rhône 12 1205 Genève Tél : 022 546 69 15
<b>Rectorat de l'Université</b>	Monsieur Yves Flückiger, Recteur  Adresse postale : Université de Genève Rue du Général-Dufour 24 1211 Genève 4 Tél : 022 379 75 13
<b>Service financier de l'Université</b>	Monsieur Raphaël Ferrillo, Chef de la Division comptabilité et gestion financière  Adresse postale : Université de Genève Rue du Général-Dufour 24 1211 Genève 4 Tél : 022 379 75 27
<b>Audit externe</b>	Mazars Chemin de Blandonnet 2 1214 Vernier Tél : 022 708 10 80

## Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).